

LOT



MAIRIE  
DE  
**LIVERNON**  
46320

Téléphone : 05 65 40 57 33  
E-mail : mairielivernon@wanadoo.fr

## **ARRETE MUNICIPAL N°46-2023**

Règlementation coupure service éclairage public

**VU** l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police Municipale ;

**VU** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

**VU le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la Voirie routière, le code de l'environnement ;**

**VU** la loi N°2009-967 du 03 Août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

**VU** la loi 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 173 ;

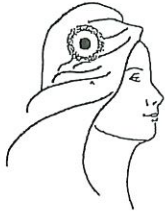
**VU** la délibération N°2023-11-86 du Conseil Municipal du 16 Novembre 2023 relative au choix des horaires et des zones d'extinction nocturne de l'éclairage public ;

**CONSIDERANT** que la question de l'éclairage public est devenue un enjeu majeur pour les collectivités, à la fois énergétique, économique et écologique. **Considérant** qu'outre l'enjeu économique, l'extinction nocturne répond aux recommandations en matière de réduction de gaz à effet de serre et de lutte contre la pollution lumineuse, d'autant plus ici, au cœur du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy et du Ciel Noir ;

### **ARRÊTE**

Article 1 : Les luminaires de la commune composés d'un système permettant un réglage du niveau d'éclairage, verront leur puissance maximale abaissée à 50 %.

LOT



MAIRIE  
DE  
**LIVERNON**  
46320

Téléphone : 05 65 40 57 33

E-mail : mairielivernon@wanadoo.fr

Article 2 : L'éclairage public sera interrompu sur toutes les zones extérieures au bourg de 22h00 à 6h00. Les secteurs concernés sont :

- La route de St-Simon
- L'Eco barri
- Le Mas de Charles
- Le carrefour de la Route de Grèzes / Route du Lac de Lacam

Article 3 : En complément de l'abaissement à 50%, les luminaires du centre bourg seront également programmés pour réduire leur intensité lumineuse au minimum (Environ 20 %) une partie de la nuit. Les horaires de programmation de cet abaissement seront définis suivant un programme lié aux heures du coucher et du lever du soleil soit environ 6h de réduction du flux lumineux par nuit.

Article 4 : Le Maire de Livernon est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune. Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Figeac
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Lot
- Monsieur le Président du Conseil Départemental, Direction des Routes et des infrastructures,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Figeac
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Livernon
- Monsieur le Président du SDIS
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale d'Energies du Lot
- Mesdames et Messieurs les titulaires d'autorisations d'occupation du domaine public communal

Fait et publié à Livernon le 12/12/2023.

Le Maire  
Jacques COLDEFY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>